

1. ADMINISTRATION GENERALE

Décisions prises par le Maire

QUESTION RETIREE - 2. ADMINISTRATION GENERALE

Remplacement de Claudie Fraysse au sein des conseils d'administration des Collèges de Garibaldi et de Marlioz

3. ADMINISTRATION GENERALE

Recensement de la population 2011 – rémunération des agents recenseurs

4. RESSOURCES HUMAINES

Projet de convention entre la Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

5. RESSOURCES HUMAINES

Engagement d'un agent occasionnel pour participer aux travaux d'inventaire nécessaires à la rédaction du Plan Scientifique et Culturel

6. RESSOURCES HUMAINES

Information de l'Assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de personnels municipaux

7. AMENAGEMENT URBAIN

Grand Port - Rénovation de la Place Edouard Herriot – Autorisation de déposer le permis de construire et signature des marchés de travaux

8. AFFAIRES TECHNIQUES

Travaux de création et d'aménagement des espaces verts – Signature des marchés

9. URBANISME

Place Saint Sigismond - Construction d'un bâtiment regroupant un four à pain, un bassin et un abri poubelles – Autorisation de déposer le permis de construire

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DSP tendant à la désignation d'un exploitant d'un Casino au Centre Ville

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DSP tendant à la désignation d'un exploitant d'un Casino au Bord du Lac

12. AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative N° 1 – Budget Ville 2010

13. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires

14. AFFAIRES FINANCIERES

Débat d'orientation budgétaire 2011

15. AFFAIRES FINANCIERES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie – Opération « EDEN »

16. AFFAIRES FINANCIERES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'association Les Papillons Blancs – Construction d'ateliers de formation à l'institut médico-éducatif Marlioz

17. AFFAIRES FINANCIERES

FEDER (Fonds européen de développement régional) – Projet Urbain Intégré

Demande de subvention

18. SOLIDARITE INTERNATIONALE

Politique de l'eau – Aide à l'Association « Amitié, Solidarité, Savoie, Sahel »

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX LE DIX HUIT OCTOBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26
Votants	: 31

CONVOCATION du 11 octobre 2010.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Christiane MOLLAR (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Georges DAVIET (ayant donné procuration pour la séance à Jean Claude CAGNON), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Denise PASINI SCHAUBHUT (ayant donné procuration pour la séance à Robert BRUYERE).

ETAIENT ABSENTS

Sophie ABENIS, Monique VIOLLET, François GRUFFAZ et Azzedine ZALIF.

SECRETAIRE : Thibaut GUIGUE.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 01/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au premier étage de la MDA au profit de l'association As tanga Yoga, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 01/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au premier étage de la MDA au profit de l'association Rhône-Alpes France Benin, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 01/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association Club Questions pour un champion, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 01/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association ROUE LIBRE, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 06/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'organisme CICAS, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 06/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association France Bénévolat, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 06/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association Opérés du Cœur de Savoie, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 06/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association Europe Ecologie, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 13/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au premier étage de la MDA au profit de l'association Les Amis de la Terre en Savoie, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 17/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association UNAFAM, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 17/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association SMIP Rhône-Alpes, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 17/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au premier étage de la MDA au profit de l'association Spéléologie d'Aix-les-Bains/Le Revard, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 17/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association Amicale des personnels des Thermes Nationaux, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 17/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au premier étage de la MDA au profit de l'association Prana Yoga et Respiration, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 20/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association Lire aux Aixclats, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 21/09/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée de la MDA au profit de l'association des Psychologues pour la recherche et l'échange autour de leurs pratiques, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 21/09/2010**, portant réalisation d'une ouverture de crédit court terme d'un montant de 1 800 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie

➔ **Décision du 29/09/2010**, portant désignation du Cabinet CLDAA Liochon et Duraz à Chambéry pour ester en justice dans le référé en provision déposé par Rivolliez Gruaz pour un titre de recettes irrégulier

➔ **Décision du 29/09/2010**, portant modification des conditions d'un prêt accordé par la Société Générale

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

2. ADMINISTRATION GENERALE

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES GARIBALDI ET MARLIOZ

La question est retirée de l'ordre du jour à la demande du Maire, pour complément d'étude.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Sur le terrain, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui emploient et rémunèrent à cet effet des agents recenseurs. Les communes perçoivent en contrepartie une dotation de l'État.

Depuis l'année 2004, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les ans, entre la mi-janvier et la fin-février, sous la forme d'un sondage concernant chaque année un échantillon de 8 % de la population.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2011, la Ville d'Aix-les-Bains engagera six agents recenseurs. Il pourra s'agir d'employés communaux occupant des emplois à temps non complet ou de personnes extérieures.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il vous est proposé de maintenir le mode de rémunération habituel lié aux documents collectés et de fixer les montants bruts suivants pour l'année 2011 :

- Bulletin individuel : 1.60 € l'unité
- Feuille de logement : 1.10 € l'unité

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser le Maire à attribuer, le cas échéant :

- une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 février 2004,
- une prime de fin de campagne équivalente à 10 % de la rémunération de base attribuée aux agents recenseurs ayant mené correctement à terme la collecte de leur secteur.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2011.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le maintien du mode de rémunération habituel lié aux documents collectés et fixe les montants bruts suivants :

- Bulletin individuel : 1.60 € l'unité
- Feuille de logement : 1.10 € l'unité

- autorise le Maire à attribuer :

- une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 février 2004,
- une prime de fin de campagne équivalente à 10 % de la rémunération de base attribuée aux agents recenseurs ayant mené correctement à terme la collecte de leur secteur.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE CONVENTION ENTRE « VILLE ET CCAS » ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a instauré un certain nombre de mesures visant notamment à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Elle a ainsi posé le principe d'un taux d'emploi obligatoire de personnes handicapées (6 % de l'effectif) pour les employeurs privés et publics. Le FIPHFP est l'organisme chargé de collecter la contribution des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi. Grâce à ces fonds, il finance les démarches des employeurs visant à recruter des personnes en situation de handicap ou à maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains ont déjà engagé depuis plusieurs années une démarche sur ces questions et remplissent actuellement leur obligation d'emploi (déclaration 2010 au titre de l'année 2009 : 6,14 % pour la Ville et 7,72 % pour le CCAS). Néanmoins, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette dynamique et développer de nouvelles pistes de travail afin d'améliorer les conditions de travail des personnes en situation de handicap.

Un travail de réflexion a donc été mené sur toute l'année 2010, en collaboration avec AGIR'H CAP EMPLOI, association œuvrant dans le domaine de l'emploi des personnes en situation de handicap et chargée d'accompagner les employeurs publics dans leur démarche. L'objectif fixé était de bâtir un projet de convention de partenariat entre la Ville, le CCAS d'Aix-les-Bains et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique Territoriale, afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle des 2 collectivités, la convention propose de travailler sur les axes suivants :

- Préparer des agents susceptibles d'être en relation avec des agents en situation de handicap par des actions d'information – sensibilisation et des formations (chefs de service, collègues de travail et relais d'information)
- Favoriser le recrutement de Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), qu'il s'agisse de recrutement direct (sur postes vacants, en emplois aidés, en apprentissage) ou indirect (recours aux entreprises de travail adapté)
- Mieux connaître les agents BOE, favoriser leur évolution professionnelle et leurs conditions de travail, en améliorant le recensement interne, favorisant leur maintien dans l'emploi et leur reclassement par un accompagnement individuel et des adaptations techniques des postes de travail.

La signature de cette convention permet de percevoir une enveloppe du FIPHFP versée en 3 fois (1/3 à la signature, 1/3 après 18 mois, le solde à la fin de la convention, en fonction des actions menées en direction des agents en situation de handicap).

Cette convention sera étudiée par le Comité Local du FIPHFP à la fin de l'année, pour une mise en œuvre sur les années 2011 à 2013.

Celle-ci fera l'objet d'une évaluation présentée chaque année au Comité Hygiène et Sécurité de la Ville et du CCAS, instance paritaire composée d'élus du conseil municipal et de représentants du personnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention et à recevoir la subvention versée par le FIPHFP, sur la base des montants qui seront accordés par le Comité Local du FIPHFP. Il est également proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager les dépenses et reverser les financements accordés à titre individuel par le FIPHFP aux agents bénéficiaires.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au projet de convention entre « Ville et CCAS » d'AIX LES BAINS et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),
- autorise le Maire à signer la convention annexée,

- autorise le Maire à percevoir la subvention versée par le FIPHFP, sur la base des montants qui seront accordés par le Comité Local du FIPHFP,
- autorise le Maire à engager les dépenses et reverser les financements accordés à titre individuel par le FIPHFP aux agents bénéficiaires.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

ENGAGEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX D'INVENTAIRE NECESSAIRES A LA REDACTION DU PLAN SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Annie AMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2, peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel. »

Afin de mettre en valeur et préserver son patrimoine, la Ville d'AIX LES BAINS doit rédiger un Plan Scientifique et Culturel, en relation avec le Service Musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes

Pour permettre de réaliser l'inventaire du patrimoine dans de bonnes conditions et dans les délais impartis, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, pour besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent sera engagé sur une période de trois mois, allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus. Selon l'avancée des travaux et les besoins du service, cette période d'emploi pourra être reconduite, dans la limite maximale de trois mois.

L'agent, recruté au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}. Sur nécessité de service, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience en archéologie et muséographie.

Sa rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, échelle 3. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 12 octobre 2010, a donné un favorable.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'engagement d'un agent occasionnel pour participer aux travaux d'inventaire nécessaires à la rédaction du Plan Scientifique et Culturel selon les conditions mentionnées dans le rapport présenté,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS MUNICIPAUX

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. »

« Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. »

« L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. »

(article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de personnels de la Ville auprès de structures extérieures :

- Mise à disposition d'un agent de secrétariat-accueil à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, pour être affecté à la Maison de la Justice et du Droit :

L'assemblée délibérante de la CALB a fixé, au mois de mai dernier, le champ d'intervention de la communauté en matière de politique de la Ville qui intègre désormais, avec effet au 1^{er} janvier 2010, le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).

Aujourd'hui, et depuis son ouverture sur le territoire de la commune, c'est un agent de la Ville d'AIX LES BAINS qui est chargé du secrétariat et de l'accueil à la MJD.

En raison des nouvelles compétences acquises par la CALB, il convient de régulariser la situation de ce fonctionnaire de catégorie C. Avec son accord, l'agent sera donc mis à disposition de la CALB à temps complet, pour assurer à la MJD des missions d'accueil téléphonique et physique, et des tâches de secrétariat.

La mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an renouvelable.

- Mise à disposition d'un agent de secrétariat-accueil à temps complet, auprès de l'Association « La Sasson », pour être affecté au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean-Yves Guillaud »

Pour accompagner l'association « La Sasson » qui assure des missions de service public sur le territoire de la commune, dans le cadre de son action au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Jean-Yves Guillaud », un agent de la Ville d'AIX LES BAINS est mis à disposition de l'association.

Cet agent de catégorie C est affecté à temps complet, à des missions d'accueil et secrétariat au CHRS « Jean-Yves Guillaud ».

La mise à disposition, sera effective le 1^{er} janvier 2010, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

- Mise à disposition d'un archiviste, à raison de 7 heures hebdomadaires, auprès de la Société d'Art et d'Histoire d'AIX-LES-BAINS

Pour soutenir et aider les travaux de recherche réalisés par la Société d'art et d'histoire, dont la mission principale est de faire connaître le patrimoine artistique d'Aix-les-Bains et de sa région, par le biais de conférences, réunions publiques, expositions et publications, la Ville d'AIX LES BAINS a mis à disposition de l'association, à temps non complet, l'archiviste municipal.

Ce fonctionnaire de catégorie A, intervient auprès de la Société d'Art et d'Histoire, à raison d'un service hebdomadaire de 7 heures, pour assurer un soutien logistique à l'association dans ses missions de mise en valeur du patrimoine historique et culturel aixois, et particulièrement de mise en valeur du patrimoine archivistique : publication de travaux historiques (Revue Arts et Mémoires), organisation de conférences sur l'histoire et le patrimoine local, expositions et colloques.

La mise à disposition sera effective le 1^{er} janvier 2010, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

- Mise à disposition d'un assistant de projet à temps complet, auprès du service Animation de l'Office de Tourisme d'AIX-LES-BAINS

Pour participer à la promotion, l'organisation et la mise en œuvre des projets de l'Office de Tourisme (OT) dans le secteur de l'animation, un assistant de projet, agent de catégorie A, est mis à disposition à temps complet, auprès du service Animation de l'OT.

Cette mise à disposition débutera le 1^{er} octobre 2010. Elle sera effective jusqu'au 31 octobre 2011, et pourra être renouvelée par période n'excédant pas trois années.

- Mise à disposition de deux assistants à temps complet, auprès du Centre Ecole de Ski Nordique du Revard, pendant la saison d'hiver.

Pour accompagner et développer l'activité sportive des groupes scolaires sur le plateau du Revard, la Ville d'AIX LES BAINS met à disposition du Centre Ecole de Ski Nordique de la station, pendant la saison hivernale, deux assistants chargés de missions d'accueil et de soutien technique au personnel de l'établissement.

Ces deux agents de catégories B ou C, sont affectés au Centre Ecole de Ski Nordique à temps complet.

La mise à disposition couvre la période de la saison d'hiver 2010/2011. Elle prendra donc effet au plus tôt le 15 novembre 2010, pour s'achever au plus tard le 30 avril 2011, selon l'enneigement de la station (traditionnellement la saison d'hiver au Revard s'étale de mi-novembre au mois d'avril de l'année suivante). La mise à disposition pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, durant les saisons d'hiver suivantes.

- Mise à disposition partielle de quatre agents du service des sports respectivement, auprès de l'association « Les enfants du Revard », « Aix Maurienne Savoie Basket », le Tennis Club, l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs »

Pour encourager la pratique du sport en direction de tout public, notamment les enfants et jeunes handicapés, la Ville d'AIX LES BAINS met à disposition :

- un fonctionnaire de catégorie C, auprès de l'association « Les enfants du Revard », à raison d'un service hebdomadaire de 31 heures,
- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès de « Aix Maurienne Savoie Basket », à raison d'un service hebdomadaire de 6 heures,
- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès du Tennis Club, à raison d'un service hebdomadaire de 7 heures 30 minutes,

- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs », à raison d'un service hebdomadaire de 17 heures,

Au sein de chacune de ces structures, ce personnel conçoit, anime et encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès des différents publics concernés, dans le respect des orientations sportives définies par l'établissement.

La mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée de trois ans renouvelable.

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés.

En contrepartie de ces moyens, les structures d'accueil remboursent à la Ville d'AIX LES BAINS, la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations, contributions afférentes et charges de fonctionnement, au prorata du temps de travail réalisé.

Une convention, conclue entre la Ville d'AIX LES BAINS et chaque organisme d'accueil, règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature par la Ville d'AIX LES BAINS et l'organisme d'accueil.

A son terme, la mise à disposition peut être renouvelée, par accord exprès entre les parties, par période n'excédant pas trois années.

Après avoir été communiqué à la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 12 octobre 2010, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner acte des informations fournies par le présent rapport qui vient d'être exposé.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication faite.

7. AMENAGEMENT URBAIN

GRAND PORT – RENOVATION DE LA PLACE EDOUARD HERRIOT – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après la place du Rondeau en 2009, la rue de Chambéry en 2010, il vous est proposé de poursuivre notre programme de requalification des quartiers en entreprenant pour l'exercice 2011 la rénovation de la place Edouard Herriot au Grand Port.

L'emprise de cette restructuration, proche de 6000 m², concerne le linéaire de circulation piétonne longeant le lac, délimité au Nord par l'Espace Lamartine et au Sud par l'extrémité Nord du Parking des Belles Rives.

Le projet, qui pourrait être soutenu financièrement par le Conseil Général, prévoit :

- la reprise des revêtements qui seront traités en béton désactivé et en bois,
- la rénovation de l'éclairage public et du mobilier urbain,
- ainsi qu'une reconfiguration des espaces en privilégiant l'espace dévolu aux piétons

Un des objectifs majeurs de ce projet étant de dégager la vue sur le lac en arrivant avenue du Grand Port, il est également prévu la démolition du kiosque abritant entre autres, la billetterie des bateaux et l'office du tourisme, et sa reconstruction plus au Sud.

Par ailleurs, le projet englobe la rénovation de la zone technique de carénage du Grand Port dont le financement sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de ces travaux de rénovation dont la dépense globale envisagée à 1 M€, sera inscrite à l'exercice 2011
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que le dépôt du permis de construire du nouveau kiosque.
- d'autoriser le Maire à signer, avec la CALB, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de reprise de l'aire de carénage
- de solliciter le Conseil Général de la Savoie afin d'obtenir un soutien financier à cette action de mise en valeur touristique.

Décision

Hervé BOILEAU et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le principe de ces travaux de rénovation dont la dépense globale envisagée à 1 M€, sera inscrite à l'exercice 2011
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que le dépôt du permis de construire du nouveau kiosque.
- autorise le Maire à signer, avec la CALB, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de reprise de l'aire de carénage
- sollicite le Conseil Général de la Savoie afin d'obtenir un soutien financier à cette action de mise en valeur touristique.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

8. MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Michel MAURY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de travaux d'aménagement paysager en cours, venant à expiration le 7 Octobre 2010, il est proposé de le renouveler et d'autoriser la passation d'un nouveau marché après une procédure de consultation règlementaire.

Dans le contexte de la gestion de nos espaces publics, il convient d'avoir recours à un marché de travaux sous la forme d'un marché à bons de commande.

Compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, le marché sera passé suivant une procédure formalisée.

Les caractéristiques seront les suivantes :

- montant maximum annuel du marché : 100 000 € HT
- durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant maximal sur les quatre années excédant 193 000€ HT, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il vous est proposé :

- de valider le principe de cette consultation,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés publics avec les attributaires ainsi que tous les documents se rapportant à la consultation.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif aux travaux de création et d'aménagement d'espaces verts,
- valide le principe de cette consultation,
- autorise le Maire à signer les marchés publics avec les attributaires ainsi que tous les documents se rapportant à la consultation.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. URBANISME

PLACE SAINT SIGISMOND – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT UN FOUR A PAIN, UN BASSIN ET UN ABRI POUBELLES – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Jean Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association de quartier « Les amis de Saint Simond » organise régulièrement des animations sur la place Saint-Sigismond afin de renforcer les liens sociaux entre les habitants.

Aujourd'hui, cette association sollicite la Ville pour un projet d'amélioration de cette place au cœur du quartier en proposant la construction, par les bénévoles de l'association, d'un bâtiment d'environ 40 m² abritant un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs poubelles.

La Ville fournira les matériaux nécessaires aux travaux ; le montant de ces fournitures en cours de chiffrage, sera proposé au budget primitif 2011.

Enfin, une convention entre la Ville et l'Association clarifiera les relations financières et juridiques entre les deux parties.

Le bâtiment projeté, situé sur le domaine public, doit faire l'objet d'un permis de construire dont la demande doit être signée par le Maire.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la construction Place Saint Sigismond, d'un bâtiment regroupant un four à pain, un bassin et un abri poubelles
- autorise le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

D.S.P. TENDANT A LA DESIGNATION D'UN EXPLOITANT D'UN CASINO EN CENTRE-VILLE

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le contrat de délégation de service public des jeux de hasard et d'argent, comprenant des machines à sous et des jeux de table actuellement exploités dans le bâtiment dénommé « Casino Grand Cercle », arrive à échéance le 31 octobre 2011.

La nécessité de conserver une activité casinotière à AIX LES BAINS ne fait aucun doute. D'un point de vue historique, la cité thermale est dotée d'un casino depuis 1829. Ses activités se sont développées parallèlement à l'essor de l'activité thermale de la station. Sur le plan financier, l'apport du prélèvement sur le produit brut des jeux et les autres dotations inhérentes à l'exploitation d'un casino concourent substantiellement à l'équilibre budgétaire de la Ville. D'un point de vue festif, un casino est un pôle d'animations majeur. Pour toutes ces raisons, la Ville doit maintenir ses activités casinotières et estime que les jeux peuvent être autorisés dans la station.

Le casino n'ayant jamais été géré directement par la Ville, qui ne dispose pas immédiatement des compétences nécessaires pour ce faire, il est souhaitable que l'exploitation des jeux de hasard et d'argent continue à être déléguée.

En vertu des dispositions de l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

L'exploitation d'une activité casinotière en centre-ville comportera trois activités distinctes, comme l'exigent les textes applicables :

- Jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux
- Service de restauration : bars, brasserie et restauration haut de gamme
- Service d'animations de qualité sous forme de spectacles et de participations financières versées à la Ville pour l'organisation de manifestations, congrès, spectacles, animations et promotions participant au développement de la station touristique et thermale.

L'établissement devra être implanté en centre-ville sur le territoire d'AIX LES BAINS.

Le délégataire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation.

Le délégataire devra proposer un programme d'investissements destinés à pérenniser et développer l'attractivité culturelle, touristique et thermale de la Ville.

Les candidats devront présenter un projet sur 15 ans et deux options alternatives sur 10 et 5 ans. Ils seront dans l'obligation de répondre sur les trois durées.

Le montant de la redevance annuelle consistera en :

- un prélèvement de 15 % sur le produit brut des jeux conformément aux dispositions de l'article L 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales
- une dotation versée à la Ville pour participation à l'animation de la station
- un fonds spécial en application de l'article L 2333.57 du CGCT destiné à développer l'équipement touristique.

La rétribution du délégataire consistera en la perception des recettes liées à l'exploitation du casino : jeux, restauration, animations et toutes prestations annexes liées à ses activités.

Les caractéristiques détaillées de la délégation figurent dans le rapport joint en annexe.

La négociation pendant la procédure, sur la base d'un cahier des charges initial, permettra de définir les droits et obligations du futur délégataire. Le contrat mis au point reprendra l'ensemble des engagements du candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation et de négociation.

Il n'y a pas lieu de nommer les membres de la commission de délégation de service public puisque cette commission a été constituée à l'occasion du renouvellement du conseil municipal en 2008 en application de l'article L 1411.5 du CGCT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 octobre 2010 et le Comité Technique Paritaire consulté le 14 octobre 2010 ont émis des avis favorables.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il est proposé au conseil municipal :

- de décider que les jeux de hasard et d'argent peuvent être autorisés dans la commune
- d'approuver le principe même de la concession du service public tendant à la désignation d'un exploitant de casino en centre-ville
- de donner mandat au Maire pour lancer la procédure de consultation et l'autoriser à signer tout document relatif à la procédure.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide que les jeux de hasard et d'argent peuvent être autorisés dans la commune
- approuve le principe même de la concession du service public tendant à la désignation d'un exploitant de casino en centre-ville
- donne mandat au Maire pour lancer la procédure de consultation et l'autoriser à signer tout document relatif à la procédure.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO EN CENTRE-VILLE

I - Rapport

La ville d'AIX LES BAINS envisage de déléguer l'exploitation d'un casino en centre-ville.

Les candidats seront sollicités sur :

- la nature et la teneur des prestations qu'ils comptent assurer
- l'établissement qui sera le siège des activités de la délégation
- les moyens mis en œuvre pour assurer la délégation
- les tarifs des activités déléguées
- le montant de la dotation au titre de l'animation, et la promotion de la Ville qu'ils proposent
- les investissements auxquels ils consentiront pour développer l'activité du casino ainsi que l'animation de la Ville s'agissant de ses activités culturelles, touristiques. et thermale

II - Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

1) NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU FUTUR DELEGATAIRE

L'exploitation d'un casino comporte obligatoirement trois activités distinctes, qui doivent être réunies sous une direction unique :

- a) Jeux de hasard et d'argent parmi les types suivants :
 - i. les jeux dits de contrepartie : la boule, le vingt-trois, la roulette dite française, la roulette dite américaine, la roulette dite anglaise, le trente et quarante, le black jack, le craps, le stud poker, le punto banco, le hold'em poker
 - ii. les jeux dits de cercle : le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte, l'écarté, le texas hold'em poker
 - iii. les formes électroniques de jeux aux i et ii ci-dessus
 - iv. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire.
 - v. et tous types de jeux actuels et à venir autorisés par la réglementation sur les casinos

- b) Service de restauration :
 - i. bars
 - ii. restauration type brasserie
 - iii. restauration haut de gamme

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux, susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

- c) Service d'animations de qualité
 - i. spectacles par programmation saisonnière : repas-dansants, diners-spectacles, piano-bar, spectacles
 - ii. participation financière versée à la Ville pour la promotion et l'organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festivières participant au développement de la station touristique et thermale

2) LIEU D'IMPLANTATION DU CASINO

L'établissement devra être implanté en centre-ville sur le territoire de la Ville d'AIX LES BAINS.
Les candidats pourront faire toute proposition de locaux adaptés aux activités de la délégation.

3) MOYENS MIS EN OEUVRE

Le délégataire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation.

4) DUREE DU CONTRAT

Les candidats devront présenter un projet sur 15 ans et deux options alternatives sur 10 et 5 ans. Ils seront dans l'obligation de répondre sur les trois durées.

Le précédent contrat prend fin au 31.10.2011

Le contrat objet de la présente délégation prendra probablement effet en Novembre 2011, étant précisé que l'exécution du contrat demeure subordonnée à l'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

5) REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du service l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation et notamment :

- le produit brut des jeux
- les recettes auprès des usagers du service de restauration et d'animations incluses dans le périmètre de la délégation
- et toute recette liée à une activité comprise dans la délégation.

6) CHARGES ET OBLIGATIONS INCOMBANT AU DELEGATAIRE

- Périodes d'ouverture

Les jeux de hasard et d'argent fonctionneront quotidiennement toute l'année sur toute la durée de la délégation.

- Bonne tenue de l'établissement

Le délégataire sera responsable de la bonne tenue de son établissement dans lequel il est tenu de faire respecter le bon ordre, la tranquillité et le déroulement normal des jeux.

Le délégataire devra tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du titre IV de l'arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Tous les impôts et taxes relatif à l'activité, aux personnels, aux biens et aux équipements de la délégation seront à la charge du délégataire.

- Rapport annuel du délégataire

Le délégataire devra fournir au délégant, chaque année avant le 15 mai, le rapport annuel du délégataire conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le dernier exercice clôturé allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

7) PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT BRUT DES JEUX

En application des dispositions de l'article L 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire versera chaque année, au délégant un prélèvement de **15 %** sur le produit brut des jeux calculé suivant les dispositions de l'article L 2333.55.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DOTATION

Le délégataire devra proposer au délégant le versement d'une dotation annuelle de 600 000 € au minimum, au titre de l'animation de la Ville : promotion et organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale.

Cette dotation sera indexée par application d'une formule proposée par le délégataire puis négociée avec la ville.

9. INVESTISSEMENTS

Les candidats devront proposer, pour chacune des durées de délégation visées à l'article 4, un programme d'investissements, dont 50 % au minimum, sera affecté au financement d'investissements portés par la Ville dans le cadre de son action en faveur de la culture, du tourisme et du thermalisme, hors périmètre de l'établissement siège des activités de la délégation.

De plus, les candidats devront prévoir, en application de l'article L 2333.57 du CGCT, un fonds spécial consacré également à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

D.S.P. TENDANT A LA DESIGNATION D'UN EXPLOITANT D'UN CASINO AU BORD DU LAC

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le contrat de délégation de service public des jeux de hasard et d'argent, comprenant des machines à sous et des jeux de table actuellement exploités dans le bâtiment dénommé « Poker Bowl », arrive à échéance le 31 octobre 2011.

La nécessité de conserver une activité casinotière à AIX LES BAINS sur les bords du lac ne fait aucun doute. Sur le plan financier, l'apport du prélèvement sur le produit brut des jeux et les autres dotations inhérentes à l'exploitation d'un casino concourent substantiellement à l'équilibre budgétaire de la Ville. D'un point de vue festif, un casino au bord du lac est un pôle d'attraction supplémentaire qui vient compléter l'offre d'animations touristiques. Pour toutes ces raisons, la Ville doit maintenir ses activités casinotières et estime que les jeux peuvent être autorisés dans la station.

Le casino n'ayant jamais été géré directement par la Ville, qui ne dispose pas immédiatement des compétences nécessaires pour ce faire, il est souhaitable que l'exploitation des jeux de hasard et d'argent continue à être déléguée.

En vertu des dispositions de l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

L'exploitation d'une activité casinotière au bord du lac comportera trois activités distinctes, comme l'exigent les textes applicables :

- Jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux
- Service de restauration : bars et brasserie
- Service d'animations et participation financière versée à la Ville pour l'organisation de manifestations, congrès, spectacles, et festivals participant au développement de la station touristique et thermale.

L'établissement devra être implanté au bord du lac sur le territoire d'AIX LES BAINS.

Le délégataire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation.

Le délégataire devra proposer un programme d'investissements destinés à pérenniser et développer l'attractivité culturelle, touristique et thermale de la Ville.

Les candidats devront présenter un projet sur 15 ans et deux options alternatives sur 10 et 5 ans. Ils seront dans l'obligation de répondre sur les trois durées.

Le montant de la redevance annuelle consistera en :

- un prélèvement de 15 % sur le produit brut des jeux conformément aux dispositions de l'article L 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales
- une dotation versée à la Ville pour participation à l'animation de la station
- un fonds spécial en application de l'article L 2333.57 du CGCT destiné à développer l'équipement touristique.

La rétribution du délégataire consistera en la perception des recettes liées à l'exploitation du casino : jeux, restauration, animations et toutes prestations annexes liées à ses activités.

Les caractéristiques détaillées de la délégation figurent dans le rapport joint en annexe.

La négociation pendant la procédure, sur la base d'un cahier des charges initial, permettra de définir les droits et obligations du futur délégataire. Le contrat mis au point reprendra l'ensemble des engagements du candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation et de négociation.

Il n'y a pas lieu de nommer les membres de la commission de délégation de service public puisque cette commission a été constituée à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal en 2008 en application de l'article L 1411.5 du CGCT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 octobre 2010 et le Comité Technique Paritaire consulté le 14 octobre 2010 ont émis des avis favorables.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il est proposé au conseil municipal :

- de décider que les jeux de hasard et d'argent peuvent être autorisés dans la commune
- d'approuver le principe même de la concession du service public tendant à la désignation d'un exploitant de casino au bord du lac
- de donner mandat au Maire pour lancer la procédure de consultation et l'autorisation à signer tout document relatif à la procédure.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide que les jeux de hasard et d'argent peuvent être autorisés dans la commune
- approuve le principe même de la concession du service public tendant à la désignation d'un exploitant de casino au bord du lac
- donne mandat au Maire pour lancer la procédure de consultation et l'autorisation à signer tout document relatif à la procédure.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO AU BORD DU LAC

I - Rapport

La ville d'AIX LES BAINS envisage de déléguer l'exploitation d'un casino au bord du lac.

Les candidats seront sollicités sur :

- la nature et la teneur des prestations qu'ils comptent assurer
- l'établissement qui sera le siège des activités de la délégation
- les moyens mis en œuvre pour assurer la délégation
- les tarifs des activités déléguées
- le montant de la dotation au titre de l'animation, et la promotion de la Ville qu'ils proposent
- les investissements auxquels ils consentiront pour développer l'activité du casino ainsi que l'animation de la Ville s'agissant de ses activités culturelles, touristiques. et thermale

II - Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

1) NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU FUTUR DELEGATAIRE

L'exploitation d'un casino comporte obligatoirement trois activités distinctes, qui doivent être réunies sous une direction unique :

d) Jeux de hasard et d'argent parmi les types suivants :

- i. les jeux dits de contrepartie : la boule, le vingt-trois, la roulette dite française, la roulette dite américaine, la roulette dite anglaise, le trente et quarante, le black jack, le craps, le stud poker, le punto banco, le hold'em poker
- ii. les jeux dits de cercle : le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte, l'écarté, le texas hold'em poker
- iii. les formes électroniques de jeux aux i et ii ci-dessus
- iv. les jeux dits « machines à sous », pratiqués avec des appareils définis à l'article 2 de la loi n° 83-628 du 12.07.1983 qui procurent un gain en numéraire.
- v. et tous types de jeux actuels et à venir autorisés par la réglementation sur les casinos

e) Service de restauration :

- i. bars
- ii. restauration type brasserie

Le casino devra dans ce cadre proposer des espaces d'accueil et de réception en dehors des salles de jeux susceptibles d'être ouvertes à la clientèle ou au public dans le cadre d'actions de promotion, d'animation ou de simples locations (banquets, réceptions familiales..)

f) Service d'animations

- i. Animations de qualité au choix du candidat
- ii. Participation financière versée à la Ville pour la promotion et l'organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale

2) LIEU D'IMPLANTATION DU CASINO

L'établissement devra être implanté au bord du lac sur le territoire de la Ville d'AIX LES BAINS.
Les candidats pourront faire toute proposition de locaux adaptés aux activités de la délégation.

3) MOYENS MIS EN OEUVRE

Le délégataire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers devant le service public ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la délégation.

4) DUREE DU CONTRAT

Les candidats devront présenter un projet sur 15 ans et deux options alternatives sur 10 et 5 ans. Ils seront dans l'obligation de répondre sur les trois durées.

Le précédent contrat prend fin au 31.10.2011

Le contrat objet de la présente délégation prendra probablement effet en Novembre 2011, étant précisé que l'exécution du contrat demeure subordonnée à l'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

5) REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du service l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation et notamment :

- le produit brut des jeux
- les recettes auprès des usagers du service de restauration et d'animations incluses dans le périmètre de la délégation
- et toute recette liée à une activité comprise dans la délégation.

6) CHARGES ET OBLIGATIONS INCOMBANT AU DELEGATAIRE

- Périodes d'ouverture

Les jeux de hasard et d'argent fonctionneront quotidiennement toute l'année sur toute la durée de la délégation.

- Bonne tenue de l'établissement

Le délégataire sera responsable de la bonne tenue de son établissement dans lequel il est tenu de faire respecter le bon ordre, la tranquillité et le déroulement normal des jeux.

Le délégataire devra tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du titre IV de l'arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Tous les impôts et taxes relatif à l'activité, aux personnels, aux biens et aux équipements de la délégation seront à la charge du délégataire.

- Rapport annuel du délégataire

Le délégataire devra fournir au délégant, chaque année avant le 15 mai, le rapport annuel du délégataire conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le dernier exercice clôturé allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

7) PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT BRUT DES JEUX

En application des dispositions de l'article L 2333.54 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire versera chaque année, au délégant un prélèvement de **15 %** sur le produit brut des jeux calculé suivant les dispositions de l'article L 2333.55.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DOTATION

Le délégataire devra proposer au délégant le versement d'une dotation annuelle de 60 000 € au minimum, au titre de l'animation de la Ville : promotion et organisation de manifestations, congrès, spectacles et pour soutien aux activités festives participant au développement de la station touristique et thermale.

Cette dotation sera indexée par application d'une formule proposée par le délégataire puis négociée avec la ville.

9. INVESTISSEMENTS

Les candidats devront proposer, pour chacune des durées de délégation visées à l'article 4, un programme d'investissements, dont 70 % au minimum, sera affecté au financement d'investissements portés par la Ville dans le cadre de son action en faveur de la culture, du tourisme et du thermalisme, hors périmètre de l'établissement siège des activités de la délégation.

De plus, les candidats devront prévoir, en application de l'article L 2333.57 du CGCT, un fonds spécial consacré également à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique.

12. AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2010

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Décision Modificative qui vous est présentée en annexe, vise à ajuster les crédits en dépenses et en recettes compte tenu des différents événements intervenus depuis le vote du Budget Supplémentaire.

I. Les ajustements en terme de recettes

- Le produit des jeux des casinos est ramené de 3.700.000 euros à 3.450.000 euros. Le démarrage du Poker Bowl ne compense encore que partiellement la baisse du chiffre d'affaire du Casino Grand Cercle.
- Les droits de mutation sont ajustés de plus de 500.000 euros. La prévision 2010 s'établit ainsi à 1.200.000 euros. La situation sur le marché de l'immobilier s'est clairement améliorée avec un redémarrage très net des transactions.
- Un complément important de 300.000 euros sur le FCTVA. Notre prévision avait été prudente alors même que le niveau d'investissement de notre ville en 2009 avait été très important.
- La mise en place d'une recette de 540.000 euros liée au Contrat de Station Thermale pour financer l'acquisition des Thermes.

II. Les ajustements en terme de dépenses

- Les crédits prévus au titre des intérêts de la dette sont réduits de 96.000 euros compte tenu notamment du maintien à leur niveau 2009 des taux 2010.
- Un crédit de 50.000 euros complémentaire est prévu au titre des charges immobilières pour compenser l'augmentation des charges du Bernascon.
- Un complément de subvention de 100.000 euros au profit du CCAS. Un dernier ajustement sera éventuellement effectué lors de la Décision Modificative de décembre.
- Une prévision de 400.000 euros en vue d'acquérir les bâtiments des Thermes (première tranche).
- Un reliquat de 156.139 euros restant à payer à la CALB au titre de la convention Pôle Intermodal est inscrit pour solder la réfection des trottoirs Sud de la gare.

En conclusion, cette Décision Modificative s'équilibre à 304.600 euros en fonctionnement, et à 782.885 euros en investissement.

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 12 octobre 2010, a émis un avis favorable.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve la décision modificative N°1 sur le budget Ville 2010, telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

GESTIONNAIRE : FINANCES					
art.	op.	fonction	objet	Dépenses	Recettes
014-7398		01	remboursement trop perçu au Casino	26 441,00 €	
7337		8220	stationnement taxis		3 897,00 €
7364		01	produits jeux casino		- 250 000,00 €
7368		01	TLPE		- 18 205,00 €
7381		01	taxe additionnelle droit mutation		500 000,00 €
764		01	dividendes Casino		- 36 602,00 €
7485		01	dotation titres sécurisés		10 060,00 €
7815		01	reprise provision SNC casino Carnot		20 000,00 €
627		01	frais bancaires dont VGM	100,00 €	
627		251	frais bancaires restaurant scolaire	350,00 €	
627		322	frais bancaires régie musée	75,00 €	
627		8221	frais cartes bancaires et monéo	3 500,00 €	
6257		0201	charges diverses de gestion	150 000,00 €	
64111		0201	charges exceptionnelles de gestion	251 980,46 €	
6554		92	compl particip Assoc défense contre grêle	194,00 €	
66111		01	intérêts réglés à l'échéance	- 60 000,00 €	
66112		01	intérêts rattachement ICNE	- 36 000,00 €	
6615		01	intérêts comptes courants	- 72 000,00 €	
668		01	autres charges financières	- 2 000,00 €	
657362		520	compl subv 2010 CCAS	100 000,00 €	
6718		8221	annulation titre TLPE 2009	- 13 074,00 €	
6718		01	autres charges exceptionnelles de gestion	- 304 082,46 €	
673		01	rembours. Anciennes cartes stationnement	7 000,00 €	
			sous total	52 484,00 €	229 150,00 €

GESTIONNAIRE : ETAT CIVIL					
art.	op.	fonction	objet	montant	
74718		0221	État / élections régionales		2 806,00 €
			sous total		2 806,00 €

GESTIONNAIRE : SPORTS					
art.	op.	fonction	objet	montant	
61521		412	remise en état stade (réimputation)	20 000,00 €	
65748		400	subv. ASA Corrida des Lumières	5 000,00 €	
65748		400	subv. Club Hippique concours	2 000,00 €	
65748		400	subv. Hand Ball Club Station.	400,00 €	
65748		400	subv. Club Nautique Voile	- 5 500,00 €	
65748		400	subv. Entente Nautique/Aviron	- 3 700,00 €	
62878		400	rembour. Assoc. Frais d'électricité	9 200,00 €	
60632		400	achat moquette triathlon	1 000,00 €	
			sous total	28 400,00 €	

GESTIONNAIRE : MARCHES/ASSURANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant
6227		*0201	frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €
7788	VID003	411	excédent rembours. Sinistres	59 000,00 €
			sous total	10 000,00 € 59 000,00 €

GESTIONNAIRE : POLICE MUNICIPALE				
art.	op.	fonction	objet	montant
611	PM002	112	expertise automobile (en fourrière)	2 000,00 €
611	PM003	112	fourrière automobile	17 000,00 €
6135		112	location poste radiocommunication	600,00 €
61551		112	entretien véhicule	300,00 €
6236		112	imprimés pour verbalisation	300,00 €
6353		112	taxes radiocommunication	300,00 €
			sous total	20 500,00 €

GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE				
art.	op.	fonction	objet	montant
60632		3110	fourniture de petit équipement	- 1 000,00 €
6156		3110	maintenance	- 500,00 €
6236		3110	catalogues et imprimés	- 500,00 €
7473		3110	réduction subvention Conseil Général	- 15 000,00 €
			sous total	- 2 000,00 € - 15 000,00 €

GESTIONNAIRE : ARCHIVES				
art.	op.	fonction	objet	montant
6068	CAB002	3230	fournitures diverses	- 3 700,00 €
			sous total	- 3 700,00 €

GESTIONNAIRE : VIE URBAINE				
art.	op.	fonction	objet	montant
606326		422	fourniture pour chantiers	- 10 000,00 €
62262		422	réintégration marché médiation	45 000,00 €
			sous total	35 000,00 €

GESTIONNAIRE : FISAC				
art.	op.	fonction	objet	montant
611	FIS008	942	animation de fin d'année	6 718,00 €
6135		942	location chalets	2 153,00 €
62262		942	gardienage parc accro branche	1 047,00 €
6236		942	campagne affichage	1 067,00 €
			sous total	10 985,00 €

GESTIONNAIRE : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE				
art.	op.	fonction	objet	montant
6261		0201	complém frais affranchissement	20 000,00 €
74718	EB001	12	État / centre de vaccination (ratt. 2009)	- 4 500,00 €
			sous total	20 000,00 € - 4 500,00 €

GESTIONNAIRE : FONCIER				
art.	op.	fonction	objet	montant
614		0205	charges copro. Bernascon	50 000,00 €
62261		0205	hono. suivi animation habitat	49 500,00 €
			sous total	99 500,00 €

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op.	fonction	objet	montant
6232		70	fêtes et cérémonies	- 2 000,00 €
65748		70	assurance GRL (modif suite convention)	- 2 414,00 €
611		70	prestation assurance GRL suite convention	2 414,00 €
			sous total	- 2 000,00 €

GESTIONNAIRE : CENTRE NAUTIQUE					
art.	op.	fonction	objet	montant	
*013-6096		413	remboursement EDF		1 447,00 €
7718		413	rembours CALB /électricité et gaz		26 747,00 €
606122		413	conso énergie non rattachée	34 531,00 €	
			sous total	34 531,00 €	28 194,00 €

GESTIONNAIRE : BIBLIOTHEQUE					
art.	op.	fonction	objet	montant	
6238		321	réalisation cartes lecteurs	1 000,00 €	
7062		321	redevances des services		- 2 000,00 €
7473		321	subv. Conseil Général / actions personnes âgées		1 000,00 €
			sous total	1 000,00 €	- 1 000,00 €

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE					
art.	op.	fonction	objet	montant	
6247		8241	transports collectifs	- 100,00 €	
			sous total	- 100,00 €	

GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES					
art.	op.	fonction	objet	montant	
74718		20	Etat / Service minimum accueil		5 950,00 €
			sous total		5 950,00 €

TOTAUX 304 600,00 € 304 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

GESTIONNAIRE : FINANCES					
art.	op.	fonction	objet	Dépenses	Recettes
041-458201		814	écriture ordre régul. Gir Av. St Simond	2 224,00 €	
041-20441		814	écriture ordre régul. Gir Av. St Simond		2 224,00 €
041-2388		0207	écriture ordre aménag. Aire stockage		109 138,00 €
041-21318		0207	écriture ordre aménag. aire stockage	109 138,00 €	
10222		01	complément FCTVA		300 000,00 €
1641		01	emprunts en euros	34 000,00 €	
238	0012	207	bâtiment anciens thermes	- 150 000,00 €	
204110		01	subv Etat/thermes	- 192 885,00 €	
20418		70	subv OPAC/logements sociaux	356 108,00 €	
			sous total	158 585,00 €	411 362,00 €

GESTIONNAIRE : SPORTS					
art.	op.	fonction	objet	Dépenses	Recettes
2128	AF07	412	aménagement des stades	- 20 000,00 €	
			sous total	- 20 000,00 €	

GESTIONNAIRE : POLICE MUNICIPALE					
art.	op.	fonction	objet	montant	
165		8221	caution PIAF	500,00 €	500,00 €
			sous total	500,00 €	500,00 €

GESTIONNAIRE : ARCHIVES					
art.	op.	fonction	objet	montant	
2188	CAB002	3230	expo inventaire (virement fonction.)	3 700,00 €	
			sous total	3 700,00 €	

GESTIONNAIRE : BATIMENTS					
art.	op.	fonction	objet	montant	
1323	AE06	213	Subvention Conseil Général / Ecole Boncelin		32 572,00 €
1323	AB01	313	Subvention Conseil Général / théâtre casino		40 000,00 €
1323	AF05	400	Subvention Conseil Général / tennis club		35 117,00 €
2313	AE00	213	travaux bâtiments scolaires	- 3 000,00 €	
2188	AE00	213	création CLIS Ecole Roosevelt	3 000,00 €	
2313	AA03-1	823	travaux chaufferie jardin	- 450,00 €	
2031	AA03-1	823	repérage amiante chaufferie jardins	450,00 €	
2314	AC16	0207	thermes/atrium (op. BS sans objet)	- 50 000,00 €	
2314	0012	0207	travaux Thermes	50 000,00 €	
2313	AE00	213	travaux bâtiments scolaires	- 5 000,00 €	
2135	AE00	213	aménagement bâtiments scolaires	3 500,00 €	
2188	AE00	213	immobil. bâtiments scolaires	1 500,00 €	
2313	AF00	411	travaux bâtiment sportifs	- 2 100,00 €	
2031	AF00	411	études bâtiments sportifs	- 6 000,00 €	
2135	AF00	411	aménagement bâtiments sportifs	8 100,00 €	
2313	AC02	91	travaux bâtiment marché halles	- 10 000,00 €	
2031	AC02	91	études pour bâtiment marché halles	10 000,00 €	
238	AC06	421	travaux espace puer	- 4 678,00 €	
2158	AD03	421	tx centre de loisirs Franklin Roosevelt	4 678,00 €	
2031	AC08	*025	études MDA	- 99 886,00 €	
238	AC06	421	travaux Espace Puer	- 56 253,00 €	
			sous total	- 156 139,00 €	107 689,00 €

GESTIONNAIRE : DST					
art.	op.	fonction	objet	montant	
237	DST001	941	ilot Victoria	- 12 180,00 €	
			sous total	- 12 180,00 €	

GESTIONNAIRE : CTM					
art.	op.	fonction	objet	montant	
2182	AA02-2	02070	remplacement véhicule volé	25 000,00 €	
			sous total	25 000,00 €	

GESTIONNAIRE : EE					
art.	op.	fonction	objet	montant	
1323	AC04-1	025	Conseil Général / oratoire Notre Dame des Eaux	- 10 000,00 €	
1323	AH13	8220	Conseil Général / aménag. Place du Rondeau	- 266 500,00 €	
1328		412	FFF/vestiaire stade	12 500,00 €	
2315	AG04-3	8112	tx économie eau hippodrome/golf	- 7 050,00 €	
2031	AG04-3	8112	études pour écono eau hippo/golf	7 050,00 €	
2315	AH28	8220	trottoirs Bognette	- 2 000,00 €	
2128	AI03	830	protection arbres Rue de Genève	14 180,00 €	
2315	AG03-1	8112	tx canalisation chaudanne/dacquin	- 12 000,00 €	
2158	AH24	8201	plan ferron.grillage parc thermal	12 000,00 €	
2312	AH01	422	immo sur jardins familiaux	- 5 665,00 €	
2128	AI03	830	protection arbres Rue de Genève	5 665,00 €	
2315	AO01-1	0207	tx accès sleep way	- 6 000,00 €	
2031	AO02	820	études plan incliné du Sierroz	6 000,00 €	
			sous total	12 180,00 €	- 264 000,00 €

GESTIONNAIRE : VID					
art.	op.	fonction	objet	montant	
458122		8220	réfection trottoirs pôle multimodal	156 139,00 €	
			sous total	156 139,00 €	

GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE				
art.	op.	fonction	objet	montant
2188		3110	acquis. matériels divers(virement fonct)	2 000,00 €
			sous total	2 000,00 €

GESTIONNAIRE : FONCIER				
art.	op.	fonction	objet	montant
2115		0205	acquisition thermes	400 000,00 €
2113		0205	Compléments acquisition foncière	196 000,00 €
24		01	cessions Papillons Blancs	- 26 666,00 €
1323		0205	contrat station thermal / Acquisition Thermes	540 000,00 €
			sous total	596 000,00 €
				513 334,00 €

GESTIONNAIRE : MUSEE				
art.	op.	fonction	objet	montant
2316		322	restauration oeuvre d'art	- 1 000,00 €
2161		322	acquis. oeuvres d'art	1 000,00 €
			sous total	- €

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op.	fonction	objet	montant
1311	HAB002	73	Etat / subvention pass foncier	14 000,00 €
			sous total	14 000,00 €

GESTIONNAIRE : RESEAUX				
art.	op.	fonction	objet	montant
2158	AH23	814	install technique éclairage public	- 9 213,00 €
2315	AH23	814	tx éclairage public	9 213,00 €
			sous total	- €

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE				
art.	op.	fonction	objet	montant
2188		8241	achat d'un micro ondes	100,00 €
			sous total	100,00 €

GESTIONNAIRE : INFORMATIQUE				
art.	op.	fonction	objet	montant
2188		0202	acquis écran projection salle CM	2 000,00 €
2051		202	avenant Civitas migration	15 000,00 €
			sous total	17 000,00 €

TOTAUX	782 885,00 €	782 885,00 €
---------------	---------------------	---------------------

13. AFFAIRES FINANCIERES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution de subventions au profit des associations, personnes physiques et autres bénéficiaires, tel que mentionné dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 12 octobre 2010, a émis un avis favorable.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve l'attribution des subventions telles que mentionnées au tableau annexé
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

			192 885,38					-192 885,00	0,38
	production de publics		56 000,00	-20 000,00	0,00	-103 000,00	100 000,00 -12 000,00	-16 000,00 4 000,00 4 000,00 8 000,00	5 000,00
	es	12 000,00		-2 499,50	-738,70	-2 902,87	-2 472,24	-1 500,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00	1 886,69
		200 000,00				500 000,00		356 108,00 1 056 108,00	0,00
		250 000,00	7 947,00			-49 458,00		-111 553,00	96 936,00
		462 000,00	256 832,38	-22 499,50	-738,70	344 639,13	85 527,76	1 107 778,00	103 823,07

CITATIONS

	nelles)							5 000,00	0,00	
	es)							2 000,00	0,00	
				5 500,00				-5 500,00	0,00	
				3 700,00				-3 700,00	0,00	
	itants)							400,00	0,00	
				2 700 000,00	60 000,00		435 847,00	100 000,00	3 295 847,00	
				4 000,00	-1 293,60	-244,70		-2 414,00	0,00	
				-158,10				110,40		
				2 713 041,90	58 706,40	-244,70	435 847,00	0,00	95 896,40	3 295 847,00

14. AFFAIRES FINANCIERES

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Rappel Réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt deux mois avant l'examen du budget (Article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

Il propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Il vous est proposé dans le cadre du budget 2011 d'accompagner la reprise encore fragile de l'activité constatée sur notre territoire en assurant la maîtrise de nos dépenses courantes au service de l'investissement.

Conformément à nos engagements, cette politique restera conduite sans augmentation de notre fiscalité et sans augmentation de l'encours de la dette.

I - La préparation du budget 2011 s'inscrit dans un contexte de reprise économique encore fragile conduisant la ville à optimiser ses dépenses et ses propres financements.

Plusieurs éléments témoignent de cette reprise. Au niveau macroéconomique, après avoir chuté de 2.6 % en 2009, le PIB est en passe de se redresser à 1.4 % en 2010 (Prévision INSEE Août 2010). Nous vous proposons de retenir pour 2011 le taux de croissance prévu par le Gouvernement dans le cadre de son Projet de loi de Finances : 2% . A noter que les prix qui avaient diminué en 2009 se redressent également avec un taux d'inflation revenu à 1.6 % sur un an au mois d'août 2010 (Source : Eurostat). La situation reste toutefois fragile avec un taux de chômage en phase de stabilisation aux environs de 9.5 % contre moins de 8 % au moment du déclenchement de la crise financière américaine.

A - Le caractère fragile de cette reprise aura des conséquences directes sur le budget 2011 de la ville

- **La remontée progressive de l'activité des casinos :** En 2009, l'effet conjugué de la conjoncture, des nouvelles réglementations tabac et carte d'identité s'était traduit par une baisse importante du produit des jeux. Le vote du projet de loi sur les jeux en ligne en juillet 2010 vient ouvrir encore plus ce secteur à la concurrence. Au niveau local, la mise en service encore récente du Poker Bowl, vient progressivement compenser les baisses constatées sur Grand Cercle.

L'inscription 2011 devra rester prudente et tenir compte notamment des recettes réellement encaissées sur 2010 (évaluation de 3.45 M€).

- **La stabilité des dotations de l'Etat :** Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques 2011-2014, le gouvernement prévoit pour les trois prochaines années un maintien en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA et produit des amendes de police). La dotation globale de fonctionnement devrait juste se maintenir en 2011 compte tenu notamment de la réduction de la part « dotation de garantie ». La ville continuera toutefois de percevoir au moins à son niveau 2010 la dotation de solidarité urbaine et devrait par ailleurs encaisser une nouvelle dotation « ville siège casino-hippodrome » telle qu'issue de la loi sur les jeux en ligne évoquée ci-dessus. Les premières estimations situent à environ 100 K€ le montant de cette nouvelle dotation.

- **Une prévision prudente sur les droits de mutation :** Après des hausses annuelles autour de 15% entre 2004 et 2006 et une année record en 2007, les droits de mutation ont chuté pour l'ensemble des collectivités en 2008 (-9.4%) puis 2009 avec des baisses moyennes de l'ordre de 30% (source : Finances Locales 2008-2009 – Dexia). La ville n'a pas échappé à cette tendance mais constate toutefois depuis le début de l'année une nette inversion de tendance. Le produit attendu fin 2010 se situe ainsi à environ 1,2 million d'euros. Cette recette reste toutefois fragile. Il conviendra donc d'attendre le dernier mois de l'année pour confirmer ce redressement et inscrire une prévision prudente sans doute proche de 1 million d'euros.

- **Le maintien à un bas niveau des taux d'intérêt de la dette :** Corollaire du lent redémarrage de la croissance, les taux monétaires se maintiennent à un niveau historiquement bas. Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne reste ainsi stable à 1 % contre 4.5% fin 2008 au moment du déclenchement de la crise financière. Là encore, les marchés anticipent une légère hausse qui ne devrait toutefois pas intervenir avant la fin de l'année 2011. Les taux courts devraient durablement se maintenir à de faibles niveaux.

Indexé pour 1/3 à taux variable, une augmentation de 1% des taux se traduit par environ 135.000 euros d'intérêts supplémentaires pour la dette de la ville. Comme traditionnellement, la prévision 2011 sera réalisée sur la base des taux payés en 2010 plus cette marge de 1 %.

B – La nécessité d'optimiser au mieux les dépenses et financements de la ville

Au niveau des dépenses, plusieurs éléments conduiront en 2011 à alléger la charge du fonctionnement de la ville :

- **Un gain important sur le marché des assurances de la ville :** La consultation réalisée courant 2010 a permis d'économiser environ 150.000 euros sur ces dépenses. Cette économie a été réalisée tout en augmentant le niveau de protection de la ville (intégration du risque maternité, division par deux de la franchise dommage aux biens et intégration du bâtiment des thermes) grâce à la présence d'une forte concurrence sur ce marché.

- **Le transfert en investissement d'une partie des dépenses de nos personnels** (200 k€) travaillant à la maîtrise d'œuvre directe de certaines grosses opérations d'investissements de la ville. Ce transfert permet ainsi, en libérant notre fonctionnement d'une dépense qui ne lui est pas directement liée, de valoriser pour leur montant exact nos opérations d'investissement. Les dépenses de personnel seront strictement maîtrisées (maintien à son niveau 2010 du point d'indice) avec toutefois la mise en place d'un complément d'enveloppe indemnitaire dans le cadre des réflexions paritaires en cours sur ce sujet.

- **La fin du Contingent d'aide Sociale versé au département :** la convention qui liait la ville au département s'éteint et libère ainsi 100 k€.

- **La mise en place du Partenariat Public Privé pour l'éclairage public de la ville :** D'ores et déjà il apparaît à l'issue de la remise des offres finales par les candidats, une économie substantielle sur nos dépenses de consommation d'environ 100 k€. Cette économie liée principalement au déploiement d'éclairage basse consommation dès les trois prochaines années sera répercutée à la ville dès 2011.

Au niveau des recettes, la ville poursuivra en 2011 sa stratégie de non augmentation de la fiscalité et de l'emprunt.

- **Les contributions directes** évolueront en 2011 du seul montant de l'évolution physique des bases et du taux national de revalorisation. A noter toutefois sur 2011 l'imposition à la taxe foncière de la SA des Thermes et du Poker Bowl.

- **L'emprunt** restera dans le cadre fixé pour ce mandat avec un objectif d'encours d'environ 46 M€ fin 2013 soit le maintien d'un désendettement de 4 M€ par rapport à l'emprunt prévu début 2001.

- **Les subventions d'investissement** resteront élevées avec notamment l'inscription des dernières enveloppes du Conseil Général liées à l'école du Centre (2° tranche) ainsi que les subventions ANRU prévues au titre des travaux de voirie réalisées par la ville.

II – Les principales opérations prévues dans le cadre du budget 2011

A – La poursuite des opérations engagées en 2010.

- *La poursuite du chantier ANRU* : 2011 devrait permettre de terminer les travaux sur la contre-allée Franklin-Roosevelt, le carrefour Mottet Roosevelt et la nouvelle voie entre Roosevelt et Pauline Borghèse.
- *La poursuite de la politique « habitat »* : le budget 2011 provisionnera les crédits nécessaires au règlement des subventions aux bailleurs publics et privés produisant du logement social sur la ville ainsi que les sommes nécessaires aux dernières opérations réalisées au titre du pass-foncier.
- *L'Ecole maternelle du Centre, la conduite d'eau Golf/Hippodrome et la toiture du Centre des Congrès* : Le budget 2011 inscrira les crédits nécessaires à la dernière tranche de ces travaux réalisés sur deux exercices.
- *Le règlement de l'acquisition des Thermes* : Il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au règlement par la ville de la dernière tranche des Thermes. Une enveloppe spécifique de travaux sera également mise en place destinée à régler les interventions de sécurité les plus urgentes sur ce bâtiment.

B – Le développement de nouvelles actions

- Nous poursuivrons en 2011 notre politique d'aménagement urbain en engageant, après la Place du Rondeau et la Rue de Chambéry, la **rénovation de la Place Edouard Herriot**. Sera notamment prévu un programme complet de restructuration de la Place et la reconstruction du kiosque.
- Le lancement du **Partenariat Public Privé Eclairage Public** : Le budget 2011 devra prévoir les sommes nécessaires au déploiement de ce contrat intégrant une enveloppe d'investissement d'environ 2.5 M€ investie par notre partenaire sur les trois prochaines années. Les premières opérations de mise en sécurité, de maintenance et de mise en lumière de certains secteurs clés de la ville devraient ainsi pouvoir débuter dès le 1^{er} Janvier. La ville s'acquittera sur 2011 du loyer annuel fixé par le contrat.
- Une première enveloppe de crédit sera également prévue pour le **démarrage des travaux du portail citoyen** prévus par la Commission de l'Administration électronique. Un montant global d'investissement de 450 k€ est prévu sur les deux prochaines années subventionné à 50 % par le FEDER.
- **La rénovation de l'escalier de l'Hôtel de ville** sera proposée grâce notamment à une subvention obtenue de la DRAC pour environ 50 % du montant des travaux.

Décision

Après débat, le conseil municipal donne acte au Maire de la communication faite sur les orientations budgétaires de l'exercice 2011.

15. AFFAIRES FINANCIERES

GARANTIES D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPAC DE LA SAVOIE / OPERATION « EDEN »

Carole DELROISE rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'OPAC de la Savoie a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) de la présente délibération initialement garantis par la commune d'Aix-les-Bains, le réaménagement par voie d'avenant de un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune d'Aix-les-Bains est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la commune d'Aix-les-Bains est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010,

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1. Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'opération EDEN selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus,

- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. AFFAIRES FINANCIERES

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS CONSTRUCTION D'ATELIERS DE FORMATION A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E.) MARLIOZ

Jean Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par l'association Les Papillons Blancs et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt de 425.000 euros pour financer la construction d'ateliers de formation à l'I.M.E. Marlioz ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010,

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 425.000 euros que l'association Les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne. L'association remplit les conditions pour bénéficier d'une garantie à 100 %.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Épargne, sont les suivantes :

Montant du prêt	:	425.000 euros
Durée	:	240 mois
Taux d'un mode d'amortissement	:	taux fixe 3,15 % linéaire
Périodicité des échéances	:	mensuel
Préfinancement	:	24 mois

L'association indique que le remboursement de ce prêt est garanti par une dotation perçue de l'Assurance Maladie au titre du projet de reconstruction des ateliers dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 30 septembre 2009 entre l'association, l'établissement et le Conseil Général.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'association Les Papillons Blancs, ainsi que tous documents relatifs à cette garantie.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 425.000 euros que l'association Les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, pour la construction d'ateliers de formation à l'I.M.E. Marlioz, selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus,

- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL)

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN INTEGRE

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la démarche engagée au service du développement, de l'équilibre et de la cohésion de son territoire, la ville porte un Projet Urbain Intégré au titre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Pour apporter les conditions nécessaires à la conduite et à l'évaluation du projet, une réorganisation interne a été opérée pour permettre l'intervention d'une chargée de mission auprès du Directeur général des services en charge de ce dossier, en lien étroit avec le pilotage de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération.

Une subvention FEDER de 50 000 euros est sollicitée pour permettre l'animation, la conduite du projet et son évaluation selon le plan de financement suivant :

Le total des dépenses prévisionnelles sur 2009, 2010 et 2011 représente 101 771 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- VILLE : 43 771
- ETAT (CUCS) : 8 000
- FEDER : 50 000.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 12 octobre 2010, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au Projet Urbain Intégré au titre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du FEDER,
- autorise le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. SOLIDARITE INTERNATIONALE

POLITIQUE DE L'EAU – AIDE A L'ASSOCIATION « AMITIE, SOLIDARITE, SAVOIE, SAHEL »

Eliane RAMUS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi du 09 février 2005 « Loi Oudin-Santini » permet aux collectivités territoriales chargées des services publics d'eau potable, de mener des actions d'aide auprès des collectivités de pays émergents, dans la limite de 1% des ressources financières affectées à ces budgets.

L'association « Amitié, Solidarité, Savoie, Sahel » conduit depuis 2001 des actions de coopération dans les domaines de l'hygiène et de l'alimentation en eau potable dans le secteur de la commune d'Aribinda présente dans le nord sahélien du Burkina Faso.

Cette association prévoit en 2011, de réaliser six forages positifs et d'en réhabiliter 5 autres pour un montant total de 125 000 euros. Cette opération bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau et de plusieurs collectivités savoyardes.

Cette action, qui permet de lutter contre les maladies d'origine hydrique en proposant des ressources souterraines de bonne qualité, s'inscrit en phase avec les principes des Villes Santé de l'O.M.S. L'aide financière proposée correspond à un montant proche de 60 centimes d'euros par abonné aixois au service de l'eau potable de la ville.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 12 octobre 2010, il vous est proposé :

- De valider cette action de solidarité dans le domaine de la santé environnementale
- D'accorder une aide de 10 000 euros (imputée sur le budget du service de l'eau potable) au bénéfice de l'association « Amitié, Solidarité, Savoie, Sahel »
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide cette action de solidarité dans le domaine de la santé environnementale
- accorde une aide de 10 000 euros (imputée sur le budget du service de l'eau potable) au bénéfice de l'association « Amitié, Solidarité, Savoie, Sahel »
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette action.
-

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS ORALES

A 20 heures 45, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.